

Recours aux systèmes de gestion de l'environnement pour les évaluations environnementales

Marcus EYRE
Spécialiste de l'environnement
Office national de l'énergie, Alberta -Canada

Marcus EYRE : C'est en évaluant les impacts environnementaux de projets énergétiques et en favorisant une saine gestion de l'environnement que Marcus Eyre contribue à la réalisation de la vision de l'ONÉ à l'égard d'un développement responsable du secteur de l'énergie au Canada. M. Eyre est diplômé de l'Université de Calgary en zoologie (B.Sc., 1989) et en science de l'environnement (M.Sc., 1997). Il a surtout fait carrière dans le secteur public, d'abord comme chercheur et garde dans les parcs nationaux des Rocheuses (1989-1997) et puis en fonction d'analyste des politiques à Environnement Canada (1997-1998). À l'ONÉ depuis maintenant neuf ans, en sa qualité de spécialiste en environnement, il incombe à M. Eyre d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux de pipelines et de lignes de transport d'électricité ainsi que de chercher à améliorer les processus en place.

Résumé : Au Canada, l'Office national de l'énergie est chargé de la réglementation, à tous les égards, des installations de transport d'énergie réglementées au palier fédéral. Ce régime de surveillance s'applique pendant tout le cycle de vie d'un projet, à partir de la demande jusqu'à la cessation de l'exploitation, en passant par la construction et la période opérationnelle. Le mandat ainsi confié comprend notamment la protection de l'environnement. Les outils de réglementation clés auxquels l'Office a recours pour s'acquitter de son mandat de protection de l'environnement regroupent, entre autres, des évaluations environnementales (ÉE) faisant partie du processus d'autorisations requises au titre de la réglementation, des inspections, menées pendant la construction et l'exploitation des installations, ainsi que des vérifications des systèmes de gestion de l'environnement (SGE) des sociétés réglementées. De manière à continuer d'assurer une protection élevée de l'environnement, à réduire au minimum le fardeau de la réglementation et à pouvoir étudier un nombre croissant de demandes liées à divers projets, l'Office a entrepris de modifier ses processus de réglementation, notamment la façon dont il se penche sur les demandes d'autorisation et effectue des ÉE. Il élabore et met en œuvre une démarche plus souple fondée sur les risques afin de mieux tenir compte de la portée et de l'éventail des demandes reçues. En particulier, l'Office a de plus en plus recours à l'information recueillie pendant les vérifications des SGE des sociétés de façon à prendre des décisions mieux éclairées à l'occasion de l'examen et de l'évaluation de la demande d'un promoteur et d'une ÉE. Il tient aussi compte, pendant une ÉE, des outils de réglementation les mieux adaptés pour cerner et atténuer des problèmes précis liés à la protection de l'environnement. Il s'agit d'un mode de rétroaction fort efficace grâce auquel l'utilisation de différents outils de réglementation à diverses étapes du cycle de vie d'un projet permet de procurer à l'organisme de réglementation de l'information utile pouvant être intégrée au moment de l'examen d'un projet. Les ÉE peuvent donc mieux cibler les questions clés et permettent d'affecter les ressources là où elles seront le plus utiles en matière de protection de l'environnement.